



# COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

## DIRECTIVE DU 25 FÉVRIER 2022 sur le port du masque dans les salles d'audience

Considérant les récents allègements annoncés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) quant au port du masque en milieu de travail, nous vous informons de la nouvelle directive qui entre en vigueur ce **lundi 28 février 2022** :

- Pour les audiences tenues en présence, si la distance physique de deux mètres est respectée ou s'il y a barrière physique (plexiglas), le port du masque médical en continu n'est pas obligatoire;

Prenez note toutefois que le port du masque demeure obligatoire dans les aires communes des palais de justice (corridors, ascenseurs, hall d'entrée).

Cette directive s'applique à tous les districts desservis par la Cour supérieure dans la province de Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fournier'.

**Jacques R. Fournier**  
Juge en chef

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine La Rosa'.

**Catherine La Rosa**  
Juge en chef associée